

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DAC 227 Budget participatif : Mise en œuvre du projet « L'art de cuisiner à la villa Belleville ». Subvention (135.000 euros) et convention avec l'Association pour la Gestion d'Espaces Temporaires Artistiques - AGETA/ Collectif Curry Vavart.

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Association pour la Gestion d'Espaces Temporaires Artistiques - AGETA/ Collectif Curry Vavart une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 5 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement est attribuée à l'AGETA – Curry Vavart, 1-3 rue Frederick Lemaître, Boite 75, 75020 Paris, afin de mettre en œuvre le projet « l'art de cuisiner à la villa Belleville » lauréat du budget participatif 2018. 89541 ; 2019-08140

Article 2 : La dépense correspondante de 135.000 euros sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution de la subvention, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO